

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Moni
belg

06002745

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe le**23 DEC. 2005**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : HAZEBROUCK**Forme juridique : société privée à responsabilité limitée****Siège : Rue du Cornet d'en Haut, 35a à 7781 Houthem****N° d'entreprise : 0477809429****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Anthony Leleu, à Comines, en date du 7 décembre 2005, portant la mention suivante : « Enregistré trois rôles, sans renvoi à Mouscron 2 le 12 décembre 2005 vol. 156 fol. 89 case 11. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). Le Receveur (a.i.) (signé) P.PARENT », que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée HAZEBROUCK a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de l'objet social

Après lecture du rapport spécial du gérant et prise de connaissance d'une situation active et passive de la société arrêtée à moins de trois mois, soit en l'occurrence le trente septembre deux mille cinq, élargissement de l'objet social en y ajoutant les activités les travaux d'étanchéité de constructions, d'installations sanitaires et de plomberie et toutes les activités non réglementées de la construction

Plus spécifiquement, l'article trois des statuts sera modifié comme suit :

« La société a pour objet :

1. la réalisation de charpentes, de menuiseries et de couvertures tant métalliques que non-métalliques ;
2. les travaux d'étanchéité de constructions à savoir :
 - le traitement des murs avec des produits hydrofuges
 - la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains
 - la construction de ponts, y compris ceux destinés à supporter des routes surélevées, viaducs, etc
3. l'installation sanitaire et de plomberie,
4. toutes les activités non réglementées de la construction à savoir :
 - l'entreprise de constructions d'autoroutes, de routes, de rues, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons y compris la pose de glissières
 - le déblayage des chantiers
 - les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destructions à l'explosifs, etc
 - la préparation de sites pour l'exploitation minière: enlèvement de déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation des terrains et sites miniers
 - le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction
 - le drainage des terrains agricoles et sylvicoles
 - les sondages d'essai, les forages d'essai et les carottages pour la construction ainsi que pour les études géophysiques, géologiques et similaires
 - l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations
 - la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux
 - la marquage à la peinture des chaussées et des aires ou parcs de stationnement
 - la réalisation de travaux de dragage
 - le curage des cours d'eau, fossés, etc.
 - mise en place de fondations, y compris battage de pieux
 - pose de chape
 - montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux
 - l'exécution pour les tiers de travaux de levage
 - montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail
 - l'exécution de travaux de rejointoiement
 - l'installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions
 - l'installation d'antennes d'immeubles et paratonnerres
 - la mise en œuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et anti-vibratile
 - les travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération
 - les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques
 - autres travaux d'installation non définis ailleurs, y compris l'installation d'accessoires
 - travaux d'installation générale

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- le montage de cloisons sèches à base de plâtre
- le montage de menuiseries extérieures et intérieures métalliques . portes, fenêtres, dormant de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, etc.
- le montage de cloisons mobiles; le revêtement de murs, de plafonds, etc., métallique
- le montage de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, etc., métallique
- le montage de portes blindées et portes coupe-feux, métalliques
- la peinture d'ossatures métalliques
- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments
- le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux
- les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments non défini ailleurs
- location avec opérateur de matériel de construction.

La société peut faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous les biens meubles et immeubles; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marque de fabrique ou licences; effectuer tous placements en valeurs mobilières; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer. Elle pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger et peut poser tous actes et faire toutes opérations à cet effet.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions de l'article 287 Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social. »

Deuxième résolution – Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution de la résolution prise ci-dessus et au Notaire pour établir la coordination des statuts. Elle désigne Madame Elise-Marie Vanhove, expert-comptable, demeurant rue de Wijtschate, 14 à 7781 Houthem, ou l'un de ses employés, chacun étant habilité à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, à qui est donné le pouvoir de faire toutes les modifications à la Banque Carrefour des Entreprises et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichets d'entreprise agréés au choix du mandataire.

Pour extrait analytique, Anthony Leleu, notaire.